



## FIP ENTREPRENEURS CAPITAL n°4

Rapport annuel de gestion au 31 Décembre 2020

VALEUR LIQUIDATIVE :

PART A : 519,50 €

PART B : 0 €

PART C : 111 832,95 €

ENCOURS A LA SOUSCRIPTION : 1 750 691,21€

Evolution de la VL	Part A	Part B	Part C
Performance totale	+3,90%	NA	+11,83%
Performance annuelle du 31 Décembre 2019 au 31 Décembre 2020	+3,49%	NA	+4,97%

### I. ORIENTATION DU FONDS

Le Fonds investira 90% de ses actifs en titres financiers de PME ayant leur siège social ou bien exerçant leurs activités principalement dans les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et Occitanie.

Le fonds interviendra prioritairement en amorçage ou en expansion dans la prise de participation dans des sociétés innovantes, jugées par l'équipe d'investissement comme ayant un fort potentiel technologique et/ou de croissance.

Les critères d'investissement se baseront notamment sur la qualité des équipes de managers, les barrières à l'entrée et l'analyse de la concurrence sur les secteurs d'activité concernés, la maîtrise des postes de bilan altérant les cash-flows dégagés par l'entreprise (stocks, comptes clients et comptes fournisseurs), le potentiel de croissance et les perspectives de reventes des investissements réalisés.

L'actif du fonds est constitué, pour 40 % au moins, de titres ayant pour objet l'augmentation de capital des sociétés ciblées.

Afin de permettre aux porteurs de parts de bénéficier de l'exonération d'ISF prévue à l'article 885 I ter CGI, le Fonds investira à hauteur de 20 % en titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital de sociétés exerçant leur activité ou juridiquement constituées depuis moins de cinq ans vérifiant les conditions prévues au 1 du I de l'article 885-0 V bis. L'exonération est limitée à la fraction de la valeur des parts de ces fonds représentative de titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital de sociétés vérifiant les conditions prévues au même 1.

Conformément aux dispositions de l'article 163 quinquies B du CGI, 50 % de l'actif du Fonds devra être investi dans des PME de Proximité qui exercent une activité mentionnée à l'article 34 du CGI.

Le Fonds pourra investir dans les classes d'actifs suivantes :

- titres de capital de sociétés, ou donnant accès au capital de sociétés notamment, actions ordinaires, actions de préférence. Il s'agit notamment d'actions conférant un droit privilégié par rapport aux autres actions (i) sur les dividendes ou le boni de liquidation (attribution prioritaire ou répartition préférentielle) de la société cible ou (ii) sur le prix de cession des actions de la société en cas de rachat de celle-ci par un tiers. Les actions de préférence et certaines clauses des pactes d'actionnaires conclus peuvent prévoir un partage du prix de cession. Ce mécanisme limite donc la plus-value potentielle du Fonds alors que ce dernier reste exposé à un risque de perte en capital si l'investissement évoluait défavorablement, bons de souscription d'actions, obligations convertibles, obligations remboursables en actions, obligations à bons de souscription d'actions non admis à la négociation sur un Marché réglementé ;

- titres autres que les instruments financiers (parts de SARL ou de sociétés étrangères dotées d'un statut équivalent) ;
- titres de capital ou donnant accès au capital de sociétés admises à la négociation sur un Marché non réglementé dont la capitalisation boursière est inférieure à cent cinquante millions d'euros (Marché Alternext / Euronext Growth) ;
- actions ou parts d'OPCVM ou FIA classés dans les catégories « Monétaires Court Terme », « Monétaire », « Diversifié », « Actions de pays de l'Union Européenne » et « Obligations et autres titres de créance libellés en euro » ;
- titres de créance (billets, bons de trésorerie et certificats de dépôt).

## II. COMMENTAIRES DE GESTION

### II.1 Opérations de l'exercice

Actifs éligibles :

Société	Investissement / Désinvestissement	Quantité	Type	Prix unitaire	Montant Total
MILIBOO	INVESTISSEMENT	15000	ACTION COTEE	2,03 €	30 501,00 €
MILIBOO	DESINVESTISSEMENT	25000	ACTION COTEE	2,13 €	53 337,50 €
MILIBOO	DESINVESTISSEMENT	20000	ACTION COTEE	2,37 €	47 408,00 €
NOVASECUR	INVESTISSEMENT	1	ACC	170 000,00 €	170 000,00 €
COGRA 48	DESINVESTISSEMENT	9500	ACTION COTEE	5,56 €	52 820,00 €
MEDIAN TECHNOLOGIES	DESINVESTISSEMENT	10018	ACTION COTEE	2,14 €	21 459,56 €
MEDIAN TECHNOLOGIES	DESINVESTISSEMENT	14982	ACTION COTEE	2,13 €	31 941,62 €
RUBIX	DESINVESTISSEMENT	69	ACTION NON COTEE	2 463,77 €	170 000,13 €
MILIBOO	INVESTISSEMENT	20000	ACTION COTEE	2,22 €	44 362,00 €
MILIBOO	DESINVESTISSEMENT	5000	ACTION COTEE	2,77 €	13 850,00 €
KALRAY	INVESTISSEMENT	5518	ACTION COTEE	18,12 €	99 986,16 €
KALRAY	DESINVESTISSEMENT	2500	ACTION COTEE	19,75 €	49 375,00 €
KALRAY	DESINVESTISSEMENT	3018	ACTION COTEE	20,70 €	62 474,41 €

Actifs hors quota :

Société	Investissement / Désinvestissement	Quantité	Type	Prix unitaire	Montant Total
OMNIBOND	DESINVESTISSEMENT	126	OPCVM	1 394,24 €	175 674,24 €
SHELCHER PRINCE OMT C	INVESTISSEMENT	3	OPCVM	16 474,10 €	49 422,30 €
OMNIBOND	INVESTISSEMENT	21	OPCVM	1 405,62 €	29 518,02 €
OMNIBOND	INVESTISSEMENT	32	OPCVM	1 412,80 €	45 209,60 €
SHELCHER PRINCE OMT C	INVESTISSEMENT	3	OPCVM	16 510,87 €	49 532,61 €
PLUVALCA	INVESTISSEMENT	132	OPCVM	1 073,95 €	141 761,40 €
OMNIBOND	DESINVESTISSEMENT	33	OPCVM	1 336,91 €	44 118,03 €
PLUVALCA	INVESTISSEMENT	53	OPCVM	1 086,81 €	57 600,93 €
OMNIBOND	DESINVESTISSEMENT	70	OPCVM	1 409,95 €	98 696,50 €
OMNIBOND	INVESTISSEMENT	35	OPCVM	1 421,52 €	49 753,20 €
OMNIBOND	INVESTISSEMENT	44	OPCVM	1 432,93 €	63 048,92 €

## Réévaluations et provisions :

Participation	Type	Quantité	PAM	Valorisation au 31/12/2019	Valorisation au 31/12/2020	Impact VL
IDEOOL	Action non cotée	4047	42,00 €	57,24 €	73,03 €	63 910,32 €
IL ÉTAIT UN FRUIT	Action non cotée	6154	26,00 €	26,00 €	26,00 €	- €
LA VALERIANE	Action non cotée	3090	55,00 €	55,00 €	55,00 €	- €
NAWA	Action non cotée	3538	42,41 €	91,50 €	91,50 €	- €
PYTHEAS	Action non cotée	400	250,00 €	265,02 €	272,30 €	2 913,67 €
NOVASECUR	Action non cotée	1	170 000,00 €	NA	170 000,00 €	- €
VULOG	Action non cotée	4125	8,18 €	14,93 €	15,77 €	3 465,00 €
						<b>70 288,99 €</b>

Sociétés en liquidation judiciaire					
Nom société	Type	Quantité	PAM	Investissement initial	Valorisation au 31/12/2020
GRIDBEE	AO	7703	20,77 €	159 985,78 €	0,00 €
SUNPARTNER	AO	644	80,50€	51 842,00€	0,00€

## II.2 Vie du fonds

Le FIP Entrepreneurs Capital 4 a terminé sa période d'investissement et a atteint son quota de 90% en actifs éligibles le 13 Janvier 2020.

Au cours de l'exercice 2020, le Comité d'investissement, organe décisionnel du fonds (étude et validation des investissements, suivi des participations) composé de l'ensemble de l'équipe des gérants de CPG, a tenu trente (30) réunions au cours desquelles l'équipe de gestion a suivi l'évolution du portefeuille.

Le FIP Entrepreneurs Capital n°4 a pour objectif d'investir 90% de ses actifs en instruments financiers éligibles exerçant leurs activités principalement dans les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et Occitanie, puis de les céder afin de réaliser des plus-values.

Les investissements se basent sur les critères suivants :

- La qualité des équipes de managers,
- La visibilité et la récurrence des résultats d'exploitation,
- Les barrières à l'entrée et l'analyse de la concurrence sur les secteurs d'activité concernés,
- La maîtrise des postes de bilan altérant les flux de trésorerie dégagés par l'entreprise (stocks, comptes clients et comptes fournisseurs),
- Le potentiel de croissance
- Les perspectives de revente des investissements réalisés.

L'objectif du Fonds est axé vers la sélection de projets de moyen et long terme, c'est-à-dire que les projets sélectionnés auront pour horizon d'investissement la fin de vie du fonds.

Le FIP intervient principalement en qualité d'actionnaire minoritaire aux côtés d'autres investisseurs.

## II.3 Perspectives

La crise de la Covid-19 a eu un impact limité sur les comptes de 2020 et ses conséquences à moyen et long terme sur le Fonds restent toutefois difficiles à mesurer à la date d'établissement du présent rapport. A ce titre, nous surveillons nos expositions face à l'épidémie, notamment l'impact de la crise sanitaire sur l'activité des sociétés en portefeuille.

Le Fonds est partiellement investi en titres cotés, la forte baisse des marchés financiers en début 2020 s'est autocorrigée avec le rebond du second semestre et notamment en novembre 2020.

#### II.4 Evènements post-clôture susceptibles d'affecter la valorisation des parts.

Postérieurement à la date de clôture de cet exercice, nous avons réalisé quelques opérations d'investissements et de désinvestissements sur les valeurs Marcolin, Cogra, Rubix et Idéol :

Société	Investissement / Désinvestissement	Quantité	Objet	Prix unitaire	Montant Total
MARCOLIN	INVESTISSEMENT	1,00	OBLIGATION	94 000,00€	94 000,00€
COGRA 48	INVESTISSEMENT	6 600,00	ACTION COTEE	7,53€	49 696,68€
MARCOLIN	INVESTISSEMENT	1,00	OBLIGATION	94 000,00€	94 000,00€
IDEOL	DESINVESTISSEMENT	4 047,00	ACTION NON COTEE	71,75€	290 362,60€
RUBIX	DESINVESTISSEMENT	1,00	CREANCES RUBIX	130 000,14€	130 000,14€

En effet, en fin décembre dernier, Idéol a été approché par un groupe industriel qui s'est proposé de racheter la totalité des titres de la société. Les FIP 1, 3 et 4 gérés par CPG, qui détiennent des actions Idéol dans leur portefeuille, ainsi que tous les actionnaires de la société, ont accueilli très favorablement cette offre qui s'est concrétisée au début du mois de mars 2021 aux prix indiqués dans le tableau ci-dessus

### III. ANALYSE DU PORTEFEUILLE AU 31/12/2020

#### III.1 Investissements éligibles

Société	Type investissement	Quantité	Prix d'achat	Investissement initial	% du fonds	Prix actuel ou prix de revente	Valorisation au 31/12/2020	Performance
COGRA	Action cotée	0,00	5,24 €	49 780,00 €	2,84%	5,56 €	- €	6,11%
GRIDBEE	Action non cotée	0,00	20,77 €	159 985,78 €	9,14%	0,00 €	- €	-100,00%
IDEOL	Action non cotée	4 047,00	42,00 €	169 974,00 €	9,71%	73,03 €	295 552 €	73,88%
IL ÉTAIT UN FRUIT	Action non cotée	6 154,00	26,00 €	160 004,00 €	9,14%	26,00 €	160 020 €	0,01%
LA VALERIANE	Action non cotée	3 090,00	55,00 €	169 950,00 €	9,71%	55,00 €	169 952 €	0,00%
MEDIAN TECHNOLOGIE	Action cotée	0,00	1,80 €	101 905,85 €	5,82%	2,07 €	- €	14,99%
MILIBOO	Action cotée	0,00	2,22 €	101 828,50 €	5,82%	4,03 €	- €	81,69%
NAWATECHNOLOGIE	Action non cotée	3 538,00	42,41 €	150 046,58 €	8,57%	91,50 €	323 727 €	115,75%
NOVASECUR	ACC	1,00	170 000,00 €	170 000,00 €	9,71%	170 000,00 €	170 000 €	0,00%
PYTHEAS	Action non cotée	400,00	250,00 €	100 000,00 €	5,71%	272,30 €	108 920 €	8,92%
RUBIX	Action non cotée	0,00	2 463,05 €	169 950,45 €	9,71%	2 463,77 €	- €	76,52%
RUBIX Créance	Action non cotée	69,00	2 463,05 €	169 950,45 €	9,71%	1 884,06 €	130 000 €	NA
SUNPARTNER	Action non cotée	644,00	80,50 €	51 842,00 €	2,96%	0,00 €	- €	-100,00%
VULOG	Action non cotée	4 125,00	8,18 €	33 756,53 €	1,93%	15,77 €	65 064 €	92,74%
KALRAY	Action cotée	0,00	18,12 €	99 986,16 €	5,71%	20,27 €	- €	11,86%

#### **IDEOL**

IDEOL est spécialisée dans la conception et l'installation de nouvelles solutions de fondations pour l'éolien en mer. Elle développe en particulier une solution de fondation flottante reposant sur un concept breveté permettant une construction locale au plus proche des projets, compatible avec l'ensemble des éoliennes présentes sur le marché. L'entreprise vise une transformation majeure du potentiel de l'éolien en mer en rendant l'éolien flottant « far shore » viable économiquement. La société a réalisé une augmentation de capital de 15 millions d'euros en avril 2018.

Fin décembre 2020, Idéol a été approché par un groupe industriel qui a proposé de racheter la totalité des titres de la société. Les FIP 1, 3 et 4 gérés par CPG, qui détiennent des actions Idéol dans leur portefeuille, ainsi que tous les actionnaires de la société, ont accueilli très favorablement cette offre qui s'est concrétisée au début du mois de mars 2021.

## **NAWA TECHNOLOGIES**

NAWA TECHNOLOGIES est une société créée en 2013 et spécialisée dans la technologie de stockage de l'énergie. Installée dans le sud de la France, l'entreprise a développé une nouvelle génération d'électrode et de cellules de batteries qui modifie les références en termes de rapidité et de fréquence de recharge ainsi que de préservation de l'environnement. Cette technologie pionnière dans son domaine, permet d'atteindre un équilibre optimal entre la puissance et l'énergie disponibles issues des systèmes de stockage électrique stationnaires ou embarqués. Sa vision est de développer de nouvelles briques technologiques pour et par la transition énergétique notamment de nouvelles solutions pour améliorer la conversion, le stockage, le transport et l'efficacité énergétique en mettant en avant le carbone comme matériau de choix, matière première abondante, accessible et naturelle, tout en recherchant à minimiser l'impact environnemental de ses procédés de fabrication et la fin de vie de ses produits. Au cours des deux derniers exercices, la société a réalisé deux augmentations de capital de 7 millions d'euros en décembre 2018 et de 5,5 millions d'euros en décembre 2019.

## **VULOG**

VULOG est une PME Française spécialisée dans les technologies d'autopartage. Elle est l'un des leaders européens du secteur et propose une technologie embarquée et une plateforme logicielle modulaire permettant aux opérateurs de mobilité de mettre en place tous types d'autopartage (ville, entreprise, particulier, etc.). Elle fournit une plateforme SaaS permettant à tout opérateur de mobilité, tels que loueurs de véhicules, constructeurs automobiles ou start-ups, de lancer des services d'autopartage, que ce soit en free-floating (libre-service), de station à station ou en boucle quel que soit le type de véhicule. Par ailleurs, l'entreprise travaille en étroite collaboration avec un certain nombre de constructeurs automobiles pour intégrer directement sa technique dans des véhicules connectés.

## **LA VALERIANE**

Fondée en 2008, par Roland Sicard, dirigeant hospitalier et gériatologue, La Valériane édite pour une problématique santé, la solution numérique d'interface entre les professionnels et l'individu. La Valériane édite et distribue des solutions numériques santé. Depuis 2008 La Valériane a développé 4 applications internationalement innovantes (dont une brevetée). Forte d'une capacité en recherche et développement reconnue et d'une première phase de commercialisation réussie en France et aux Etats-Unis, la Valériane souhaite consolider sa position d'acteur innovant dans l'évolution de l'offre numérique santé. Ses services sont : Bilan santé stress, séjours vacances adaptés, formations, bilan santé physique, solution EMA-Care. La société a réalisé l'année dernière une nouvelle levée de fonds pour 240K€ aux mêmes conditions que celle de fin décembre 2018 à laquelle nous avons participé pour un investissement complémentaire de 60K€ au travers du FIP Entrepreneurs Capital 4.

## **PYTHEAS**

PYTHEAS TECHNOLOGY est une Start-Up créée en 2015 par Frédéric Mosca (CentraleSupélec) et Vincent Alcaniz (HEC) et spécialisée dans les verrous technologiques au développement de l'énergie houlomotrice, qui permet de produire de l'électricité à partir des vagues. Elle développe une génératrice piézoélectrique qui permet de conserver le rendement des machines tournantes produisant de l'énergie même lorsque les mouvements sont lents et irréguliers. Sur le modèle des cellules photovoltaïque, la technologie de Pythéas s'appuie sur l'empilement de cellules de 1 KW. Elle est protégée par deux brevets, et d'autres sont en cours de dépôt.

## IL ETAIT UN FRUIT

Fondée depuis 2014 par Laure VIDAL et installée à Lunel (34400), IL ETAIT UN FRUIT est une société spécialisée dans le secteur d'activité de la transformation et de conservation de fruits (snacking fruits). Depuis le début, l'entreprise a pris 3 engagements forts qui rendent sa démarche unique et auxquels elle tient à respecter pour l'ensemble de ses produits. D'abord, aucun additif dans ses produits, uniquement des fruits et des légumes juste séchés. Ensuite, des fruits et des légumes tous cultivés en France et transformés dans son atelier à Montpellier. Enfin, une démarche qui valorise les fruits et les légumes "déclassés" car présentant des petits défauts visuels. En revanche l'entreprise choisit des variétés intenses en goût et des fruits à maturité afin d'obtenir des produits riches en saveurs sans rien d'autre à rajouter. L'offre de la société est considérée comme la meilleure alternative saine, naturelle, gourmande et responsable aux fruits et légumes frais. Nous avons investi dans la société en octobre 2019 au travers du FIP Entrepreneurs Capital 4.

## NOVASECUR

Novasecur est une société spécialisée dans l'édition de solutions de Risk Management. Créée en 2010 par Cédric de Serpos, Novasecur, dont le siège est à Paris et la R&D à Aix-en-Provence, s'est spécialisée, dès l'origine, dans l'utilisation de l'Analytics puis de l'intelligence artificielle (IA) au service de la gestion des risques. Devenue en moins de dix ans une référence dans l'édition de solutions de Risk Management grâce, notamment, à une approche inédite en matière de traitement scientifique des données, l'éditeur continue à révolutionner les pratiques de son univers appliquées au monde de la finance, de l'assurance, du conseil ou encore de l'industrie. Il lance, par exemple, début 2019, la première plate-forme robotisée IA capable d'accompagner l'ensemble des étapes de la vie d'un contrat d'assurance. Une solution qui dope les performances et apporte de nouvelles opportunités de traitement. Les clients – ETI et groupes internationaux, cotés au CAC 40 ou au SBF 120 – sont en effet des entreprises commerciales, des banques et des compagnies d'assurance soucieuses de s'équiper d'outils d'aide à la décision pour le traitement ponctuel ou permanent de leurs risques, dans une démarche d'amélioration continue de leurs processus de gestion.

### III.2 Investissements hors quotas

Société	Type investissement	Quantité	Prix d'achat	Investissement initial	% du fonds	Prix actuel	Valorisation actuelle	Performance
SCHELCHER P OBLIG MTC	OPCVM	6	16 474,10 €	98 844,60 €	5,65%	17 115,48 €	102 693 €	3,89%
PLUVALCA MULTIBOND I	OPCVM	185	1 080,38 €	199 362,33 €	11,39%	1 120,20 €	207 237 €	3,69%
OMNIBOND	OPCVM	79	1 421,52 €	112 300,08 €	6,41%	1 442,27 €	113 939 €	1,46%

### III.3 Ratios du portefeuille

RATIOS	Quota à respecter	Montant à respecter	Quota actuel
<b><u>ACTIFS ELIGIBLES</u></b>			
Titres éligibles	Min 90%	1 575 622,09 €	96,48%
Augmentation de capital	Min 40%	700 276,48 €	82,00%
Nouvelles entreprises régionales (< 5 ans)	Min 20%	315 124,42 €	30,46%
Titre de capital de société coté	Max 20%	315 124,42 €	0,00%
Avance en compte courant	Max 15% de l'AN	260 359,94 €	9,71%
Entreprises innovantes en amorçage	Max 50%	787 811,04 €	11,53%
PME en expansion ou en développement	Max 50%	787 811,04 €	45,91%
<b><u>RATIOS DE DIVISION DES RISQUES</u></b>			
Titre d'un même émetteur	Max 10% ou 0,5-2M€	175 069,12 €	9,71%
Part d'un même OPCVM ou FIA	Max 35%	612 741,92 €	6,41%
Titre financier de société exerçant leur activité en PACA	Max 50%	875 345,61 €	35,63%
Titre financier de société exerçant leur activité en Occitanie	Max 50%	875 345,61 €	18,85%
Titre financier de société exerçant leur activité en Rhône Alpes	Max 50%	875 345,61 €	0,00%
<b><u>RATIO D'EMPRISE</u></b>			
Titre de capital ou droit de vote d'un même émetteur	Max 35%	NA	5,00%
Parts ou actions d'un même OPCVM ou FIA	Max 10%	NA	0,56%
<b><u>CONDITIONS DE DETENTION DU FONDS</u></b>			
Les parts d'un FIP ne peuvent être détenues à plus de 20% par un même investisseur	Max 20%	350 138,24 €	5,71%
Les parts d'un FIP ne peuvent être détenues à plus de 10% par un même investisseur personne morale de droit public	Max 10%	175 069,12 €	0,00%
Le risque de taux sera proportionnel à la part des actifs ayant un sous-jacent obligataire et portera au maximum sur une part de 45 % de l'actif du Fonds	Max 45%	787 811,04 €	6,41%
Les parts d'un FIP ne peuvent être détenues à plus de 30% par des personnes morales de droit public prises ensemble.	Max 30%	525 207,36 €	0,00%

## IV REGLES DE GESTION :

### IV.1. Gouvernance

La gestion du Fonds est assurée par le Comité d'investissement composé de l'ensemble de l'équipe de gérants de CPG. Le comité d'investissement étudie et décide des investissements, assure le suivi des participations et décide des désinvestissements.

Par ailleurs, la société de gestion peut se faire assister de tout tiers, expert ou conseil, dans l'exercice de sa mission à titre consultatif. Cependant, toute décision d'investissement ou de désinvestissement est du ressort exclusif du comité d'investissement composé que des membres de l'équipe de gestion de CPG.

### IV.2. Conflit d'intérêts

Conformément aux exigences réglementaires applicables, CPG a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts, fixée par écrit et appropriée au regard de sa taille, de son organisation, de la nature, de l'importance et de la complexité de ses activités.

Cette politique permet d'assurer la prévention, l'identification et le traitement des conflits d'intérêts, afin d'éviter qu'ils ne portent atteinte aux intérêts des clients et porteurs de parts, et écarter ainsi tout risque de réputation

### **IV.3. Changement de méthode de valorisation**

#### **IDEOL :**

31/12/2019 : Valorisation sur la base de la méthode de DCF au prix de 57,24€ l'action

30/06/2020 : Valorisation sur la base de la méthode de DCF au prix de 58,04€ l'action

31/12/2020 : Valorisation sur la base d'une LOI de BW Offshores au prix de 73,03€

Auparavant, nous valorisons cette participation sur la base d'un DCF, mais au 31 décembre 2020, nous décidons de la valoriser sur la base de la LOI de BW Offshores qui se propose de racheter la totalité des titres IDEOL.

#### **VULOG :**

31/12/2019 : Valorisation sur la base d'un multiple d'EBITDA à 14,93 € l'action.

30/06/2020 : Valorisation sur la base d'un multiple d'EBITDA à 14,93 € l'action.

31/12/2020 : Valorisation sur la base d'un multiple d'ARR (CA) à 15,77€ l'action.

Auparavant, nous valorisons cette participation sur la base d'un multiple d'EBITDA, mais au 31 décembre 2020, nous décidons de la valoriser sur la base d'un multiple d'ARR appliqué sur une moyenne de revenu sur 3 ans.

### **IV.4. Critères ESG :**

Concernant les critères ESG, la société de gestion ne tient pas compte de critères sociaux environnementaux et de bonne gouvernance. Le FIP privilégie les investissements dans des projets/sociétés permettant par ses produits et services mais aussi par son comportement, d'améliorer le bien-être mesuré selon les indicateurs suivants :

1. Bien-être psychologique (sentiment de satisfaction personnelle / émotions positives / communication et échanges...)
2. Santé (équipements / limitation du stress...)
3. Education (favorise l'accès au savoir et au savoir-être - valeurs -)
4. Culture (actions en faveur de l'artisanat, en faveur des activités socio-culturelles)
5. Gouvernance
  - a. Performance sociétale (lutte contre les pratiques anticoncurrentielles / corruption / création d'emplois ...)
  - b. Respect des droits fondamentaux (égalité homme femme / écarts de salaires / absence de toute discrimination, liberté d'opinion, qualité du dialogue social...)
  - c. Services publics (eau, électricité, déchets...)
  - d. Participation sociétale
6. Dynamisme au sein du territoire et de la communauté (dons, liens familiaux, respect du développement personnel, relation au sein de la communauté, bénévolat/mécénat...)
7. Actions en faveur de la préservation de l'environnement (eau, air, sols, nuisances sonores, traitement des déchets...) et de la biodiversité – Smart Grid
8. Niveau de vie (qualité de l'habitat, économies d'énergie, équipements, loisirs...)

Pour autant, ces critères ne sont pas systématiquement formalisés dans les mémos d'investissement.



#### **IV.5. Présence au sein des organes sociaux des sociétés dans lesquelles le fonds détient des participations**

Intervenant en qualité d'actionnaire très minoritaire, CPG n'exerce aucun mandat social dans les sociétés financées.

#### **IV.6. Exercice du droit de vote**

L'exercice du droit de vote du fonds s'appuie sur la procédure « Politique de vote » mise en place par CPG conformément à l'article 319-21 du règlement général de l'AMF, avec comme objectif principal, la préservation de l'intérêt des souscripteurs. CPG a suivi tout au long de l'exercice la procédure « Politique de vote » et privilégie le vote par correspondance ou la participation physique aux Assemblées Générales, lorsqu'elle le juge nécessaire.

#### **IV.7. Rémunération**

Conformément aux dispositions prévues par la Directives AIFM (2011/61/UE du 8 juin 2011) et son règlement délégué (231/2013 du 19 décembre 2012), la SGP a mis en place une politique de rémunération définissant les principes applicables en matière de rémunération des collaborateurs.

Un comité de rémunération décide les rémunérations au sein de Conseil Plus Gestion, il est composé de trois (3) administrateurs dont le Président.

Les décisions sont prises sur la base de critères qualitatifs et quantitatifs.

En 2020, le montant total des rémunérations fixes (brutes hors charges patronales) versé par la SGP à son personnel s'élève à 325 K€ pour les sept (7) personnes salariées et dirigeants (personne physique ou morale) de l'entreprise au 1er janvier 2020 et quatre (4) personnes au 31 décembre 2020. Les rémunérations variables s'élèvent, quant à elles, à 3K€. Le montant total des rémunérations se rapporte au montant total des rémunérations de l'ensemble du personnel du gestionnaire, avec mention du nombre de bénéficiaires.

#### **IV.8. Co-investissements**

##### **IV.8.1. Co-investissements du Fonds avec la société de gestion et/ou les membres de l'équipe de gestion :**

Conformément à notre politique de sélection et de suivi des investissements :

- Ni CPG, ni ses dirigeants, ni ses salariés et toute personne agissant pour son compte ne peuvent co-investir aux côtés d'un ou plusieurs fonds gérés.
- Ni CPG, ni ses dirigeants, ni ses salariés et toute personne agissant pour son compte ne peuvent investir dans une société ayant fait l'objet d'une analyse par CPG pendant une période de 12 mois suivant le rejet du dossier d'investissement.

##### **IV.8.2. Co-investissements du Fonds avec d'autres structures gérées par la société de gestion :**

Dans le cas où un dossier d'investissement s'inscrit dans l'orientation de plusieurs véhicules gérés par CPG, chaque véhicule géré et concerné peut y participer tant que sa période d'investissement sera ouverte conformément à notre politique de sélection et de suivi des investissements. CPG affectera lesdits investissements à chacun des véhicules proportionnellement à sa capacité d'investissement individuelle.

Toutefois, à titre de dérogation et conformément aux règles de déontologie édictées par l'AFIC, CPG peut être amené à modifier cette règle de répartition pour les motifs suivants :

- Différence significative dans la position des Véhicules vis-à-vis des quotas et ratios à satisfaire ou dans la durée de vie restante des Véhicules concernés au regard des perspectives de sortie à court ou moyen terme de l'investissement envisagé ;
- Disponibilités restantes à investir pour chaque Véhicule concerné ou taille de l'investissement considéré lorsque, compte tenu de la capacité d'investissement individuelle résiduelle d'un Véhicule ou de la taille d'un investissement, le montant à investir pour un Véhicule serait trop faible ou au contraire trop important ;
- Le caractère éligible ou non de l'investissement (en fonction notamment de la nature des titres souscrits ou acquis) aux ratios que doivent respecter le cas échéant les différents Véhicules ;
- L'investissement est en fait un réinvestissement d'un ou de plusieurs Véhicule(s) géré(s) par la Société de Gestion.

Au cours de l'exercice 2020, il n'y a pas eu de co-investissement du fonds avec d'autres fonds gérés par CPG.

#### **IV.8.3. Co-investissements du Fonds avec des sociétés liées à la société de gestion :**

En accord avec notre politique de sélection et de suivi des investissements, un fonds pourra être amené à investir dans une société dans laquelle un premier fonds géré par CPG ou toute société liée, aura déjà investi.

Tout investissement complémentaire ne peut se réaliser que si un (ou plusieurs) investisseur(s) tiers interviennent à un niveau significatif et devra être réalisé aux mêmes termes et conditions juridiques et financières d'entrée que cet (ou ces) investisseur(s). Si cet investissement ne s'accompagne pas de la participation d'un tiers, l'investissement devra faire l'objet d'une vérification et de la rédaction d'un rapport par deux experts indépendants, dont éventuellement le Commissaire aux comptes du Fonds.

Au cours de l'exercice 2020, il n'y a pas eu de co-investissement du fonds avec des sociétés liées à CPG.

#### **IV.8.4. Transferts de participations entre Fonds gérés par la société de gestion ou entre le Fonds et des sociétés liées à la société de gestion :**

CPG ne prévoit d'effectuer aucun transfert de participations détenues depuis moins de douze mois entre les fonds gérés ou entre un fonds géré et une société liée.

Toutefois, dans l'hypothèse où de tels transferts devraient intervenir ultérieurement, le rapport annuel de gestion de l'exercice concerné indiquera l'identité des lignes faisant l'objet du transfert, leur coût d'acquisition et la méthode d'évaluation de ces cessions contrôlées par un expert indépendant sur rapport du Commissaire aux comptes et / ou de rémunération de leur portage. Il faudra également rédiger une note interne explicative en justifiant l'absence de conflits d'intérêts pour les porteurs de parts des fonds concernés

Au cours de l'exercice 2020, il n'y a pas eu de transfert de participation entre le FIP et des fonds gérés par CPG ou entre le fonds et des sociétés liées à CPG.

#### **IV.9. Frais de montage**

Néant.

#### IV.10. Tableau TFAM gestionnaire et distributeur (art. D.214-80-6 du CMF)

Période/ Taux	Droit d'entrée	Frais de gestion et de fonctionnement récurrent	Frais de constitution	Frais de fonctionnement non récurrents	Frais de gestion indirects	Total TFAM annuel
	4,00%	3,50%	1,50%	0,25%	0,10%	
Exercice 2016	0,27%	1,88%	1,50%	0,00%	0,20%	3,84%
Exercice 2017	0,00%	3,78%	1,01%	0,29%	0,69%	5,77%
Exercice 2018	0,00%	3,29%	0,00%	0,25%	0,24%	3,77%
Exercice 2019	0,00%	3,41%	0,00%	0,25%	0,26%	3,92%
Exercice 2020	0,00%	3,41%	0,00%	0,25%	0,13%	3,79%
<b>TFAM constaté sur la période écoulée</b>	0,05%	3,15%	0,50%	0,21%	0,30%	4,22%

#### IV.12. Tableau de présentation des frais de gestion

Catégorie agrégée de frais, telle que définie à l'article D.214-80-1 du CMF	Description du type de frais prélevé	Règles de plafonnement de ces frais et commissions, en proportion du montant des souscriptions initiales (droits d'entrée inclus) en moyenne non actualisée sur l'ensemble de la durée de l'investissement		Règles exactes de calcul ou de plafonnement en fonction d'autres assiettes que le montant des souscriptions initiales			Destinataire : distributeur ou gestionnaire
		Taux	Description complémentaire	Assiette	Taux ou barème	Description complémentaire	
1. Droits d'entrée et de sortie	Droits d'entrée	Parts A : 0.47% Parts B et C : 0%	Ces frais sont prélevés uniquement sur les souscriptions de parts A. Les droits d'entrée seront prélevés en une seule fois au moment de la souscription de chaque porteur de parts A. Ce taux a été annualisé pour les besoins du calcul du TFAM conformément aux règles de calcul de l'article D.214-80 du CMF	Montant initial de souscriptions de parts A (hors droits d'entrée).	Parts A : maximum 4 % Parts B et C : 0%	Ce taux est un taux net de taxe. Ces frais sont prélevés uniquement sur les souscriptions de parts A.	Distributeur
2. Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	Frais de gestion financière	Parts A : 3.25 % Parts C : 2.15%	Prélevés chaque année	Montant initial de souscriptions de parts A (hors droits d'entrée).	Parts A : 3.25 % Parts C : 2.15 %	NA	Société de gestion
	Frais de fonctionnement récurrents (incluant les rémunérations du Commissaire aux comptes et du Dépositaire versés directement par le Fonds)	0.25 %	Plafond annuel	Montant total des souscriptions recueillies par le Fonds (hors droits d'entrée)	0.25 %	Frais réels versés aux prestataires concernés	Société de gestion
3. Frais de distribution	Frais de gestion financière : part du distributeur (incluse dans la rémunération du gestionnaire)	Parts A : 1,15%	Ce taux est compris dans le taux de 3,0% ci-dessus.	Montant initial de souscriptions de parts A (hors droits d'entrée).	Parts A : 1,15%	Ce taux est un taux net de taxe. La part des frais du distributeur sera prélevée pendant toute la durée de vie du Fonds, prorogations incluses. Cette rémunération est incluse dans la rémunération du gestionnaire	Distributeur
4. Frais de constitution	NA	0.1765%	Les frais de constitution seront prélevés en une seule fois au moment de la constitution du Fonds, mais sont ici annualisés conformément aux règles de calcul de l'article D.214-80-6 du CMF	Montant total des souscriptions recueillies par le Fonds (hors droits d'entrée)	1.50%	Ce taux est TTC	Société de gestion
5. Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	Frais de gestion indirects	0.25 %	Plafond annuel	Montant total des souscriptions recueillies par le Fonds (hors droits d'entrée)	0.25 %	Frais réels	Intervenants extérieurs et Société de gestion

#### IV.12. Autres fonds d'investissement gérés par CPG

Année de création	Type de fonds	Classification	Nom du fonds
2001	Compartiment de SICAV	Actions européennes	Arpège
2002	FCP	Actions européennes	Antinea
2010	Compartiment de SICAV	Allocation EUR international	BG Opportunités
2011	FIP	Actions non cotées	FIP Entrepreneurs Capital Provence
2012	FIP	Actions non cotées	FIP Entrepreneurs Capital n°2
2014	FIP	Actions non cotées	FIP Entrepreneurs Capital n°3
2015	FIP	Actions non cotées	FIP Corse Alimea
2017	FIP	Actions non cotées	FIP Corse Alimea 2017
2008	FPCI	Actions non cotées	CASSIS INVEST

#### V. INFORMATIONS PRATIQUES

Conseil Plus Gestion (CPG) est une société de gestion de portefeuilles, basée à Aix en Provence. Indépendante de toute institution financière, CPG a obtenu en octobre 1999 l'agrément de l'AMF (N° GP99040) lui permettant d'exercer le métier de gestion d'actifs financiers.

Les performances passées ne préjugent en rien des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Ce document est un document non contractuel, strictement limité à l'usage privé du destinataire, diffusé à des fins d'information et ne saurait en aucun cas s'interpréter comme constituant une offre de vente ou sollicitant une offre d'achat de titres qui y sont mentionnés.

<b>Société de gestion</b>	Conseil Plus Gestion (CPG) 3 cours Mirabeau 13100 Aix-en-Provence Agrément AMF n° GP 99-40 <a href="http://www.cpgfinance.com">www.cpgfinance.com</a>	<b>Commissaire aux comptes</b>	Deloitte & Associés
<b>Classification</b>	Actions non cotées	<b>Dépositaire</b>	RBC Investors Services Bank France SA
<b>Valeur d'origine</b>	Part A : 500 € Part B : 1.25€ Part C : 100 000€	<b>Commissions de souscription maximum</b>	Part A : 4 % Max
<b>Montant des souscriptions initiales</b>	1 750 691,21€	<b>Commissions de rachat</b>	Néant
<b>Pourcentage des souscriptions libérées</b>	100% des parts A	<b>Nombre de parts</b>	Part A : 3279 Part B : 3293 Part C : 1
<b>Code ISIN</b>	Part A : FR0013135175	<b>Commercialisateur</b>	Conseil Plus Gestion (CPG) 3 cours Mirabeau 13100 Aix-en-Provence Agrément AMF n° GP 99-40 <a href="http://www.cpgfinance.com">www.cpgfinance.com</a>
<b>Durée d'investissement</b>	7 ans 7 mois prorogable 2 fois pour une période de 1 an	<b>TFAM</b>	Part A : 4,49% TTC de l'actif
<b>Affectations des résultats</b>	Capitalisation	<b>Eligibilité PEA</b>	Non
<b>Date de création</b>	8 Juin 2016	<b>Support Assurance Vie</b>	Non
<b>Période d'investissement</b>	Du 15/07/2017 au 15/01/2020 Quotas de 90% en valeurs éligibles atteint au 13/01/2020	<b>Valorisation</b>	Semestrielle
		<b>Ratio réglementaire d'investissement</b>	Quota de 96,48% au 31/12/2020. Le quota de 90 a été atteint depuis le 13 janvier 2020

Conseil Plus Gestion – S.A.S au capital de 521 580 € - RCS Aix-en-Provence 424 686 939 – APE 671C- Agrément AMF n° GP99040

3 cours Mirabeau – 13100 AIX EN PROVENCE

Tél : 04 42 52 28 90 – Fax : 04 42 52 26 99 [contact@cpgfinance.com](mailto:contact@cpgfinance.com)